

# STATUTS DE L'ASSOCIATION DES MEDECINS PRIVES SPECIALISTES DES MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF CASABLANCA & CENTRE

# <u>TITRE I: DENOMINATION – SIEGE - OBJECTIFS ET MOYENS D'ACTION</u> *ARTICLE PREMIER :*

Il est formé entre les médecins qui adhérent aux présents statuts une association déclarée dans le cadre des dispositions du Dahir du 3 Journada I 1378 (15 Novembre 1958) réglementant le droit d'association tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par le Dahir portant loi du 6 Rabia I 1398 (10 Avril 1973), sous la dénomination de :

"ASSOCIATION DES MEDECINS PRIVES SEPCIALISTES DES MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF CASABLANCA & CENTRE" et dont le LOGO est ci-dessus.

La durée de l'association est illimitée, elle s'interdit toute activité politique ou syndicale.

#### ARTICLE DEUX :

Le siège social de l'association est domicilié à l'adresse du Président en exercice. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision des membres du bureau.

### **ARTICLE TROIS:**

L'association a pour objectif de:

- \* Promouvoir et encourager la recherche clinique, endoscopique et échographique dans le domaine de l'Hépato-Gastroentérologie en pratique de ville: soins cliniques, diagnostics échographiques et endoscopiques, etc...
- \* Développer une collaboration avec les associations et organismes nationaux et internationaux poursuivant les mêmes buts

# **ARTICLE QUATRE:**

Pour atteindre ses objectifs, l'Association recourt notamment à :

- \* L'organisation de la formation médicale continue, la création de stages et d'ateliers techniques de recyclage, l'attribution de bourses d'études ou de recherches.
- \* La formation d'endoscopistes et échographistes interventionnistes.
- \* L'organisation de conférences, séminaires, congrès et de cours à l'échelle nationale ou internationale ainsi que des voyages d'études.
- \* L'échange de documentations, recherches et expériences avec les organismes et associations à buts similaires.
- \* La participation aux manifestations nationales et internationales portant sur le domaine de l'Hépato-Gastroentérologie.
- \* La constitution et la mise à jour d'un fond d'ouvrages, documents et périodiques, une banque de données, représentant les travaux dans le domaine scientifique de la pathologie digestive.
- \* La création d'une revue scientifique afin d'y publier des articles scientifiques et les activités socioculturelles de l'Association.

### **TITRE II : Composition, Cotisation, Ressources**

## **ARTICLE CINQ:**

L'association se compose de :

- MEMBRES FONDATEURS : ont la qualité de membres fondateurs, les médecins qui ont présidé à la constitution de l'Association et dont la liste est consignée dans le procès-verbal des travaux de l'Assemblée Générale constitutive.
- MEMBRES HONORAIRES : la qualité de membre honoraire est attribuée par le bureau de l'Association aux personnes physiques ou morales qui ont rendu ou rendent des services à l'Association.
- MEMBRES ACTIFS: la qualité de membre actif est attribuée aux médecins Gastro-entérologues installés ou en cours d'installation autorisés par le secrétariat général du gouvernement à exercer dans le secteur privé, qui participent par leur présence active dans au moins 50% des réunions scientifiques de l'association.



- MEMBRES ADHERENTS: la qualité de membre adhérent est attribuée aux médecins Gastro-entérologues installés ou en cours d'installation autorisés par le secrétariat général du gouvernement à exercer dans le secteur privé, et dont l'assiduité est inférieure à 50% aux réunions scientifiques de l'association.
- MEMBRES ASSOCIES: la qualité de membre associé est attribuée aux médecins Gastro-entérologues non installés dans le secteur privé, ou médecins en cours de formation en Gastro-entérologie.

#### ARTICLE SIX :

Les membres de l'Association, à l'exclusion des membres honoraires, paient une cotisation annuelle. Son montant est déterminé par le bureau de l'Association et approuvé par l'assemblée générale. Les cotisations sont payables dans le mois de leur admission, et ensuite chaque année avant la date du 1er Janvier pour l'année à courir (ou les trois années à courir)

#### **ARTICLE SEPT:**

Perdent la qualité de membre de l'Association:

- \*\* Ceux qui ont donné leur démission par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail et SMS.
- \*\* Ceux dont le bureau de l'Association a prononcé la radiation, approuvée par l'Assemblée Générale soit pour défaut de payement de la cotisation à échéance et après deux rappels par mail et SMS, avec un rappel 15 jours après; soit pour motifs graves, après avoir entendu leurs explications en Assemblée Générale. Les membres démissionnaires ou radiés n'ont aucun droit dans le patrimoine de l'Association.
- \*\* Par décès

#### **ARTICLE HUIT:**

Les ressources de l'Association se composent:

- \*\*\* Des cotisations des membres.
- \*\*\* Des subventions qui pourraient lui être accordées.
- \*\*\* Des intérêts des biens et valeurs qu'elle peut posséder

# TITRE III : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION, ORGANES ET ATTRIBUTION ARTICLE NEUF:

L'Association est Administrée par :

- \*\*\* L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire
- \*\*\* Le bureau

# ARTICLE DIX:.

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs. Elle se réunit en session.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an pour débattre du rapport moral et financier qui lui sera soumis par le BUREAU et toute autre question inscrite à son ordre du jour. Elle procède à l'époque prévue (tous les trois ans) statutairement à l'élection du nouveau bureau, se prononce sur le programme d'action et les activités qui lui sont soumises par le bureau.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si le QUORUM est atteint. Ce QUORUM est défini par la majorité simple des membres. Si le Quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans un délai d'un mois, après notification publique 15 jours avant échéance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunie chaque fois que c'est nécessaire, à la demande d'au moins 1/3 des membres actifs, les décisions sont prises à la majorité de 2/3 des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

### **ARTICLE ONZE: BUREAU**

- Les membres du bureau: sont éligibles tous les membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation, autorisés à exercer dans le secteur privé, ayant au moins deux années d'ancienneté comme membres actifs, et ayant postulé leur candidature sur papier entête au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.
- Les électeurs : tous les membres actifs de l'association, à jour de leur cotisation et autorisés à exercer dans le secteur privé depuis au moins un an.

Le vote se fait :



- \* Soit directement par personne physique au cours de l'assemblée générale ordinaire ou par procuration sur papier entête cacheté si force majeure, acceptée par l'l'Assemblée Générale. La personne qui a cette procuration ne peut déposer d'autres procurations.
- \* Soit par correspondance par lettre recommandée avec accusé de réception.
- \* Les membres du bureau peuvent se présenter deux fois consécutives aux élections.

#### Les membres du bureau :

- Le bureau est constitué de sept membres, dont quatre sont élus par l'Assemblée Générale en session ordinaire parmi les membres actifs, pour une durée de trois années. Les 3 autres membres seront reconduits du bureau sortant et seront nommés à la majorité simple par les membres du bureau sortant ou si nécessaire par tirage au sort.
- Le bureau constitué nomme parmi ses membres :
  - \*\* Un Président qui est nommé à la majorité simple par les membres du bureau élu, pour un mandat de trois années, il ne peut cumuler plus de deux mandats consécutifs.
    - \*\* Un 1 er vice-président,
    - \*\* Un 2 me vice-président
    - \*\* Un Secrétaire Général,
    - \*\* Un Secrétaire Général Adjoint,
    - \*\* Un Trésorier,
    - \*\* Un Trésorier Adjoint.
- Le bureau se réunit sur convocation soit du Président, soit à la demande du 1/3 de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- Le bureau statue sur les demandes d'admission des nouveaux membres et décerne la qualité de membre honoraire après approbation de l'Assemblée Générale.

# ARTICLE DOUZE :

Le bureau est notamment investi des attributions suivantes:

- \* Le Président assure l'exécution des décisions des organes de l'Association et le fonctionnement normal de l'Association qu'il représente auprès des organismes scientifiques, des laboratoires médicaux et dans tous les actes de sa vie civile. Il peut se faire remplacer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés.
- \* Le vice-président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.
- \* Le Secrétaire Général est chargé des convocations, des procès-verbaux et d'une manière générale de la correspondance et de la tenue des registres. Il prépare le rapport moral.
- \* Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Les chèques de retrait de fonds doivent être signés conjointement par le Président et le Trésorier ou le Président et le Trésorier Adjoint. Il prépare le rapport financier.

# TITRE IV: MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION ARTICLE TREIZE:

Les statuts ne peuvent être modifiés que dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts. Toute modification apportée aux statuts sera déclarée, conformément à la réglementation en vigueur

La dissolution de l'Association peut être prononcée dans les conditions prévues à l'article des présents statuts. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale réunie en session Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. Au cas où l'Association recevrait des subventions des pouvoirs publics, son actif sera attribué dans les conditions prévues par l'article 37 du Dahir susvisé du 15 novembre 1958 règlementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié ou complété.